Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 août 2023 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution numéro 341-2023
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 342-2023
Adoption du procès-verbal du 3 juillet 2023

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 3 juillet 2023 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 343-2023
Approbation de la liste des comptes du 21 juin au 25 juillet 2023

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 21 juin au 25 juillet 2023, soient définis comme suit :

Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 21 juin au 25 juillet 2023	318 549,76 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 juillet 2023	31 419,72 $
Liste des comptes à payer en date du 25 juillet 2023	70 523,35 $
Total des déboursés pour la période du 21 juin au 25 juillet 2023	**420 492,83 $**

- QUE les déboursés d'une somme de 420 492,83 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 juin au 25 juillet 2023

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 21 juin au 25 juillet 2023 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 25 juillet 2023

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 $	864 079,88 $

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois juillet 2023.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 344-2023
Participation au tournoi de golf annuel du Complexe JC Perreault

ATTENDU QUE le Complexe JC Perreault sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à son 7e tournoi de golf annuel qui aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Complexe JC Perreault ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme afin de supporter les jeunes dans la lutte contre le décrochage scolaire ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 400 $;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de 2 billets ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour le tournoi de golf annuel du Complexe JC Perreault pour une somme de 800 $.

Budget 2023

Résolution numéro 345-2023

Mandat à PG Solution inc. pour l'acquisition et l'installation de la licence Loisirs et culture en ligne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré pour l'installation et la configuration de la licence Loisirs et culture en ligne ainsi que pour le programme de support « CESA » ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1MSJA26-018406-MA1), datée du 30 mai 2023, d'une somme de 2 392 $ est reçue de PG Solution inc. ;

DESCRIPTIONS	QUANTITÉ	PRIX
Loisirs et culture en ligne (Licence)	1	1 050 $
Installation et configuration du média	1	479 $
Formation de 3,5 heures	1	653 $
Loisirs et culture en ligne (Programme CESA-Récurrent)	1	210 $
TOTAL		**2 392 $**

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1MSJA26-018407-MA1), datée du 30 mai 2023, d'une somme de 1 500 $ est reçue de PG Solution inc. pour le programme de support « CESA » pour une durée de 36 mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 3 892 $ de PG Solution inc. pour la licence Loisirs et culture en ligne et pour le programme de support « CESA » ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 346-2023

Participation au souper des Jeux de Saint-Roch-de-L'Achigan

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-L'Achigan sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour un souper qui aura lieu le jeudi 10 août 2023, lors de la remise des médailles des Jeux de la MRC Montcalm ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à l'événement ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire contribuer par l'achat de deux billets pour le conseil municipal ;

ATTENDU QUE le coût d'un billet est de 25 $;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'achat de 2 billets pour la participation au souper des jeux de Saint-Roch-de-L'Achigan pour une somme de 50 $.

Budget 2023

Résolution numéro 347-2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 006-2023 modifiant le règlement numéro 006-2022

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 006-2023 modifiant le règlement numéro 006-2022 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 006-2023 modifiant le règlement numéro 006-2022 portant sur la règlementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de saint-jacques.

Résolution numéro 348-2023

Propositions de Orkin Canada corporation pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux nouvelles ententes d'une durée de six mois de *Orkin Canada corporation* pour les services relatifs au contrôle parasitaire et de rongeurs de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 20 juillet 2023 (numéro 1429402), est reçue de *Orkin Canada corporation* pour la Maison de la Nouvelle-Acadie, pour une somme de 270 $ par mois (plus taxes applicables), soit une somme totale de 1 620 $ (plus taxes applicables) pour la période de juillet à décembre 2023 ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 20 juillet 2023 (numéro 1429404), est reçue de *Orkin Canada corporation* pour la centrale d'eau potable, pour une somme de 150 $ par mois (plus taxes applicables), soit une somme totale de 900 $ (plus taxes applicables) pour la période de juillet à décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les deux offres de service de *Orkin Canada corporation* et de verser une somme de 2 250 $ (plus taxes applicables) pour la période de juillet à décembre 2023 pour effectuer le contrôle parasitaire et de rongeurs pour la Maison de la Nouvelle-Acadie et pour la centrale d'eau potable de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 349-2023
Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0020

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0020 occupe la fonction d'adjointe administrative aux travaux publics ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0020 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0020 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie d'adjointe administrative aux travaux publics, le tout prendra effet le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0020, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 350-2023
Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0035

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0035 occupe la fonction de coordonnatrice aux communications et aux événements ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0035 ;

ATTENDU QUE l'employée 02-0035 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de coordonnatrice aux communications et aux événements, le tout prendra effet le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 02-0035, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 351-2023
Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0010

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0010 occupe la fonction de technicienne pour le Service culturel ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0010 ;

ATTENDU QUE l'employée 04-0010 passera à un échelon supplémentaire de la catégorie de technicienne pour le Service culturel, le tout prendra effet le 3 août 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employée numéro 04-0010, tel que stipulé dans les politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 352-2023
Adoption du règlement d'emprunt numéro 004-2023 pour la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 $

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit procéder à des travaux de réfection sur le bâtiment du Centre culturel le Vieux Collège ;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 1 550 320 $, et ce, selon les prévisions budgétaires préparées par la firme Arcand, Laporte, Klimpt Architectes ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer les coûts des travaux ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 juillet 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Denis Forest ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège situé au 50 rue Saint-Jacques à Saint-Jacques, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par la firme Arcand, Laporte, Klimpt Architectes en date du 1er juin 2023, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'Annexe « A ».

Le conseil municipal est autorisé à procéder à la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège situé au 50 rue Saint-Jacques à Saint-Jacques, le tout tel qu'il appert à l'estimation préliminaire préparée par la direction générale de la Municipalité de Saint-Jacques en date du 1er juin 2023, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'Annexe « B ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 550 320 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 550 320 $ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Municipalité de Saint-Jacques

ARTICLE 8 — Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 77 516 $, est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement relativement à l'objet de celui-ci, soit la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux Collège.

ARTICLE 9 — Le présent règlement portant le numéro 004-2023 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution numéro 353-2023
Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement d'emprunt numéro 004-2023 pour la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 $

ATTENDU QUE — le règlement numéro 004-2023 pour la réfection d'une partie du Centre culturel le Vieux collège et prévoir un emprunt pour une somme de 1 550 320 $ est présentement en procédure d'adoption ;

ATTENDU QU' — il y a lieu de soumettre ce règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE — la tenue de registre aura lieu le 28 août 2023 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la tenue du registre du règlement numéro 004-2023 le 28 août 2023 de 9 h à 19 h à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public requis par les présentes soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du le journal L'Action du 16 août 2023.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 007-2023 pour la création d'un programme de revitalisation pour le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

Résolution numéro 354-2023
Participation au Souper-concert-bénéfice de la Sinfonia de Lanaudière

ATTENDU QUE — la Sinfonia de Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 14e grand Souper-concert-bénéfice qui aura lieu le vendredi 20 octobre 2023 ;

ATTENDU QUE — la Municipalité souhaite encourager la Sinfonia de Lanaudière ;

ATTENDU QUE — les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE — le coût du billet est de 175 $;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat d'un billet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un billet pour le Souper-concert-bénéfice de la Sinfonia de Lanaudière pour une somme de 175 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2023

Résolution numéro 355-2023

Participation au Grand rendez-vous de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA)

ATTENDU QUE monsieur Marc-André Caron, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, désire participer au Grand rendez-vous de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) qui aura lieu le 31 octobre 2023 ;

ATTENDU QU' une première facture (numéro 1820755) d'une somme de 25 $ (plus taxes applicables) est reçue de monsieur Marc-André Caron ;

ATTENDU QU' une deuxième facture (numéro 1820758) d'une somme de 674 $ (plus taxes applicables) est reçue de monsieur Marc-André Caron ;

ATTENDU QUE la formation doit être préalablement approuvée par la Municipalité afin d'être admissible au remboursement, le tout tel que spécifié dans la politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' aucune demande n'a été adressée à la directrice générale et greffière-trésorière pour participer au Grand rendez-vous de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) ;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il est recommandé de ne pas procéder au remboursement de ces frais ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de refuser de verser la somme de 699 $ (plus taxes applicables) à monsieur Marc-André Caron pour sa participation au Grand rendez-vous de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

Municipalité de Saint-Jacques

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 356-2023
Mandat à Ébacher Électrique inc. pour la réparation de l'éclairage du terrain de soccer au parc Aimé Piette

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré *avec Ébacher Électrique inc.* pour la réparation de l'éclairage du terrain de soccer au parc Aimé Piette ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 3992) d'une somme de 2 680,83 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Ébacher Électrique inc.*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 3992) d'une somme de 2 680,83 $ (plus taxes applicables) de Ébacher Électrique inc. pour la réparation de l'éclairage du terrain de soccer au parc Aimé Piette;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 357-2023
Certificat de paiement n° 5 pour l'ajout de ventilation au garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Les Services exp inc. pour l'ajout de ventilation au garage municipal (référence : résolution numéro 018-2023) ;

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement n° 5 est reçue de Les Services exp inc. au montant de 14 031,57 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 14 031,57 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Les Services exp inc. et de verser la somme de 14 031,57 $ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Ventilation Jean Roy (1999) inc. à titre de certificat de paiement n° 5 pour l'ajout de ventilation au garage municipal ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à procéder au paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 358-2023
Honoraires professionnels d'ingénierie à GBI experts-conseils inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme Primeau (référence : résolution 055-2023) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 00028171) d'une somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) est reçue pour les honoraires professionnels d'ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00028171) et de verser la somme de 2 500 $ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour les honoraires professionnels d'ingénierie ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

LOISIRS

Résolution numéro 359-2023
Mandat pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors des célébrations de la fête nationale 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise les célébrations de la fête nationale qui auront lieu le 24 juin 2024 au parc Aimé-Piette ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de sonorisation et d'éclairage des spectacles ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 5 300 $ est reçue du représentant Michel Dufour du groupe de musique Sainte-Cécile ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à verser une somme de 3 500 $ par chèque à l'ordre de Michel Dufour et une somme de 1 800 $ par chèque à l'ordre de Stéphane Courtois le soir même du spectacle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Michel Dufour du Groupe de musique Sainte-Cécile pour la sonorisation et l'éclairage des spectacles lors des célébrations de la fête nationale du 24 juin 2024, pour la somme de 5 300 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Municipalité de Saint-Jacques

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 360-2023
Signature de l'entente pour l'adhésion au Programme Biblio-Famille

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale Marcel-Dugas désire adhérer au programme Biblio-Famille ;

ATTENDU QUE l'adhésion au Programme Biblio-Famille prendra effet à compter du 26 juin 2023 au 31 décembre 2025 ;

ATTENDU QU' en vertu du contrat, seule l'année 2025 sera soumise à des frais d'adhésion, les années 2023 et 2024 étant couverts par une subvention reçue du ministère de l'Éducation du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'adhésion au Programme Biblio-Famille pour la période du 26 juin 2023 au 31 décembre 2025.

Résolution numéro 361-2023
Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

ATTENDU QU' il y a lieu d'adopter une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, et ce, telle que rédigée ;

QUE cette politique fait partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 362-2023
Demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 $;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Manon Picotte, résidente de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;

ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 37,50 $ à madame Manon Picotte.

VARIA

Résolution numéro 363-2023
Congédiement d'animateurs du camp de jour de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une lettre cosignée des animateurs de camp de jour indiquant la volonté de faire des mouvements de pression, vendredi le 4 août 2023, et ce, pour une durée illimitée ;

ATTENDU QUE les motifs invoqués dans la lettre ne justifiaient d'aucune façon de refuser de fournir une prestation de travail ;

ATTENDU QU' à défaut de se présenter au travail, il s'agit d'un arrêt illégal et peut entraîner un congédiement pour les animateurs suivants ;

NOMS	TITRES
Maïka Lemieux-Gervais	Cheffe animatrice
Marilou Fafard	Cheffe animatrice
Fléchère Beaupré	Animatrice
Zoé Aubry	Animatrice
Samara Lussier	Animatrice
Alexis Desjardins	Animateur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le congédiement des six animateurs ci-dessus faisant suite à leur refus de fournir une prestation de travail.

Résolution numéro 364-2023
Demande d'aide financière de Moisson Lanaudière

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par Moisson Lanaudière afin de les aider à recueillir des denrées qui seront redistribuées gratuitement aux organismes d'aide alimentaire de la région (Aide alimentaire Saint-Jacques et Pavillon Louis Cyr) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 250 $ à Moisson Lanaudière à titre de contribution pour l'année 2023.

Budget 2023

Municipalité de Saint-Jacques

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 365-2023
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 20 h 25.

[Signé]
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]
Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 341-2023 à 365-2023 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.